

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1178

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Modernisation de la station d'épuration - Reportage du suivi de chantier - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de réalisation d'un reportage du suivi de chantier de modernisation de la station d'épuration.

Il s'agirait de réaliser un reportage filmé, d'une part, des travaux pendant toute la durée du chantier pour présenter celui-ci et des séquences pédagogiques et, d'autre part, de la formation du personnel.

La prestation comporterait la réalisation :

- du tournage de phases de chantier (environ 160 h),
- des prises de vue aériennes,
- du dérushage des prises de vue et du classement pour la création de la banque d'images,
- du montage d'un film de présentation des phases techniques marquantes du chantier.

Ce marché après appel d'offres ouvert comporterait un lot unique d'une durée de trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte :

a) - le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif,

b) - de traiter ces prestations par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

2° - Arrête que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0125 pour la somme de 55 000 € HT en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement compte 238 310 - affaire 0125 001 C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,